



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET en date du 23 décembre 2022,

Nom commercial	LUMIDERM VG
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2239999
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 625 g/L
Titulaire de l'autorisation	Corteva Agriscience France S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} avril 2023 au 30 juillet 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour protéger l'opérateur : Pendant le mélange/chargement et calibrage : -Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; -EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; -EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison de travail précitée. Pendant l'ensachage : -Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>EN ISO 374-2 (type A, B ou C) ;</p> <p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p>Pendant le nettoyage :</p> <p>-Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>-EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison de travail précitée.</p> <p>Pour chacune des phases précédemment citées, une protection respiratoire certifiée minimum P2 est nécessaire, si le poste n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières.</p> <p>Pour protéger le semeur, dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis, porter des vêtements de protection appropriés comme décrits dans le texte ci-dessous.</p> <p>Pendant le chargement du semoir :</p> <p>-Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, - EPI partiel à porter par-dessus la combinaison précitée : blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) certifié.</p> <p>EN14605+A1 ou combinaison de protection chimique de catégorie III type 5/6 certifié EN14605+A1.</p> <p>Pendant le semis :</p> <p>-Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C), en cas d'intervention sur le semoir ;</p> <p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.</p> <p>Pendant le nettoyage du semoir :</p> <p>-Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>-EPI partiel à porter par-dessus la combinaison précitée : blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) certifié EN14605+A1 ou combinaison de protection chimique de catégorie III type 5/6 certifié EN14605+A1.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	<p>SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et mammifères, les semences doivent être entièrement incorporées dans le sol. S'assurer que les semences sont complètement incorporées en fin de rang.</p> <p>SPe 6: Pour protéger les oiseaux et mammifères éliminer les résidus de semences.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres modalités d'application	<p>Traitement de semences uniquement en usine.</p> <p>Ne pas semer sur sol drainé artificiellement.</p> <p>Ne pas semer sur des parcelles présentes dans les périmètres de protection des captages d'eau potable en eau souterraine. En absence de délimitation de périmètres de protection rapproché ou éloigné, la zone de protection est élargie à la commune où se situe le captage.</p> <p>Les cultures issues de semences traitées au LUMIDERM ne peuvent pas faire l'objet d'autres traitements par des produits à base de cyantraniliprole.</p>
---	---



2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00516006 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Sem. Plants*Mouches <u>Cible</u> : <i>Delia platura</i>	Haricots verts (<i>Phaseolus vulgaris</i>)	50 µg s.a./graine Max 32 mL/ha (= 20 g s.a./ha) sur la base d'un maximum de 400 000 graines/ha	1	BBCH 00	/
16571101 - Haricots et Pois écosés frais*Trt Sem. Plants*Mouches <u>Cible</u> : <i>Delia platura</i>	Flageolet (<i>Phaseolus vulgaris</i>)	50 µg s.a./graine Max 32 mL/ha (= 20 g s.a./ha) sur la base d'un maximum de 400 000 graines/ha	1	BBCH 00	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 10 mars 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud
FAIPOUX ID

Signature
numérique de Maud
FAIPOUX ID